

Lentilly



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENTILLY (69)

Pièce n°4.7 : Plan départemental des itinéraires de
promenade et de randonnée





Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 22
votants 27

Séance du **23 juin 2003**
L'an deux mille trois
et le vingt trois juin
à vingt heures trente

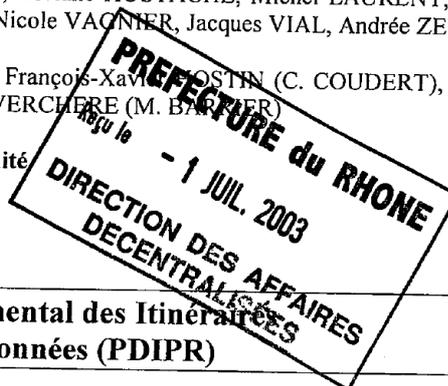
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.

Étaient présents (vingt deux) : Martine ALBOUD, Pascal ALLOINGT, Daniel ALRIC, Richard ATUYER, Marc BARRIER, Gérard BESSON, Joëlle BOCCOZ, Christine COUDERT, Jean-Pierre DELORME, Patrice DENARD, Frédéric FORT, Jean-Claude GAILLARD, Philippe GRIMONET, Viviane HOSTACHE, Michel LAURENT, Nicole PAPOT, Alain POIZAT, Martine REGAL, Chantal THEVENET, Nicole VAGNIER, Jacques VIAL, Andrée ZELEZ.

Excusés (remplacés par) (cinq) : Agnès HEMON (M. REGAL), François-Xavier MOUTIN (C. COUDERT), Olivier PEYROT (D. ALRIC), Silvy TEDESCHI (A. ZELEZ) et Jacques VERCHÈRE (M. BARRIER)

Monsieur Gérard BESSON est élu secrétaire de séance, à l'unanimité

Date de la convocation : 12 juin 2003



**Approbation du Plan Départemental des Itinéraires
de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

Joëlle BOCCOZ, Conseillère Municipale rappelle aux Conseillers que la loi du 2 juillet 1983 a donné aux Départements la compétence pour établir des « Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » afin de garantir la continuité et la pérennité des chemins ruraux.

Après huit années d'enquêtes et de négociations avec les communes, le Département du Rhône s'est doté d'un PDIPR. Ce document s'est révélé peu opérationnel en raison d'une structuration insuffisante du réseau et d'une sélection d'itinéraires trop abondante et recoupant souvent des routes fréquentées.

Par ailleurs, faute d'une gestion effective du PDIPR, de nombreux chemins ruraux ont disparu depuis l'adoption du plan en 1992.

Tous ces éléments ont justifié la révision du PDIPR,

Il est demandé Conseil Municipal d'approuver les points suivants :

1. le Conseil Municipal accepte l'inscription au PDIPR des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rose sur la carte,
2. en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, le CM s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au département du Rhône,
3. le Conseil Municipal s'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

15, rue de la Mairie - BP n°11 - 69210 Lentilly

Tél. 04.74.01.70.49 - Fax : 04.74.01.87.41

E.mail : mairie.lentilly@wanadoo.fr - Site : www.mairie-lentilly.fr

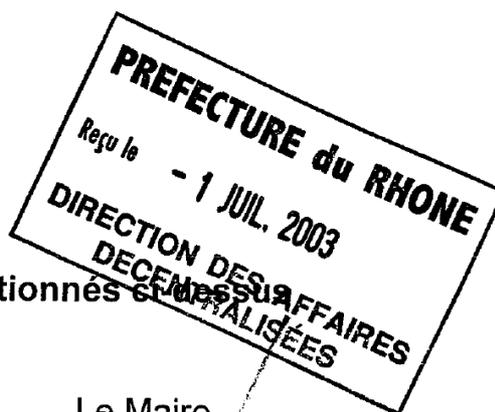
4. le Conseil Municipal garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagements fonciers,
5. le Conseil Municipal accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires composant le réseau touristique, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
6. le Conseil Municipal s'engage à informer le département du Rhône (Mission Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
7. le Conseil Municipal s'engage à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (Mission Environnement), de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

APPROUVE le PDIPR et les sept points mentionnés ci-dessus



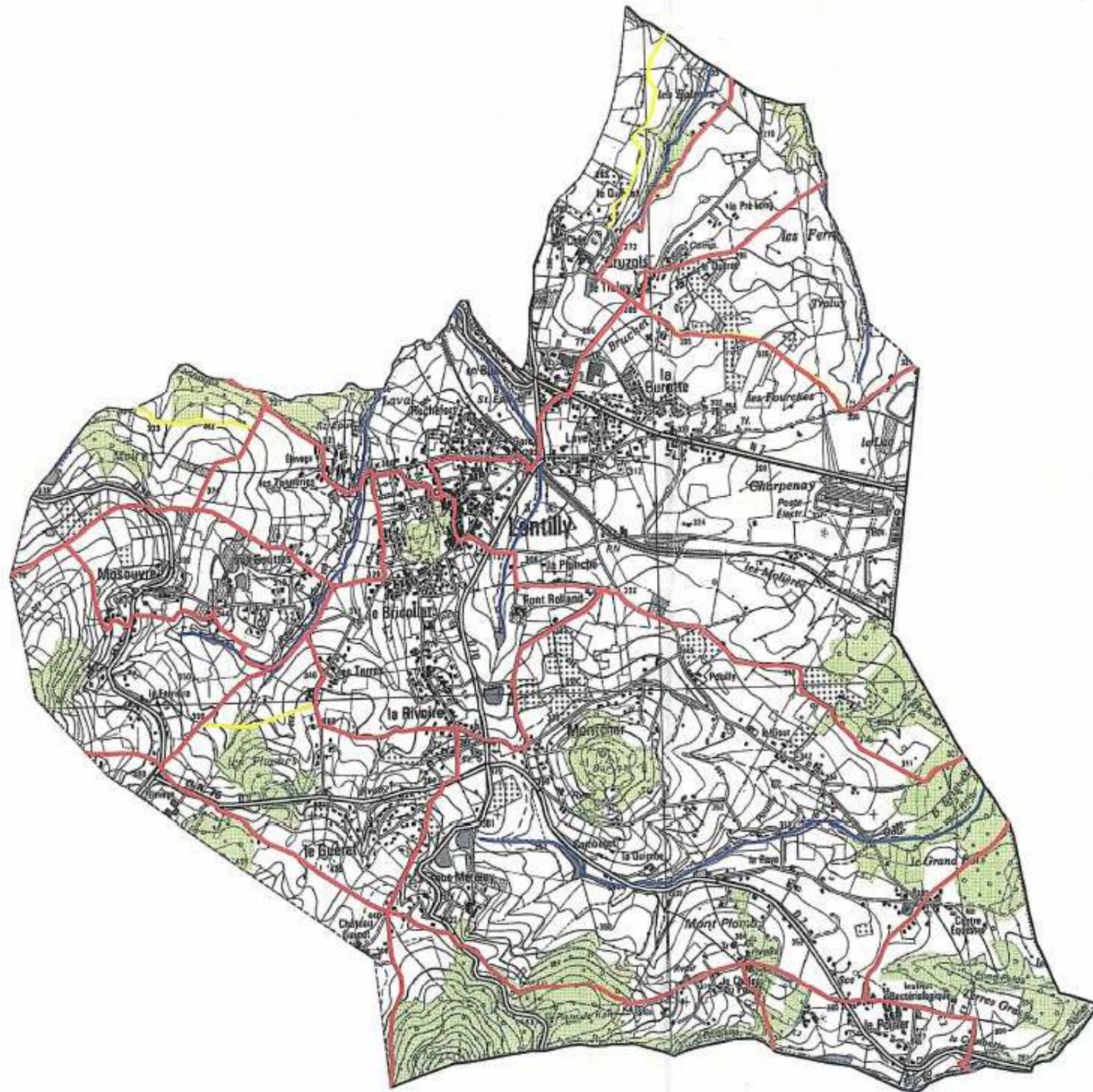
Certifiée exécutoire
 Compte tenu de sa transmission
 en Préfecture le 01 JUL. 2003
 et de la publication le 01 JUL. 2003
 fait à Lentilly, le 01 JUL. 2003
 Le Maire,
 Michel LAURENT

Le Maire,

Michel LAURENT



Annexe délibération PDIPR et réseau touristique Commune de Lentilly



Légende

-  Réseau touristique
-  A classer
-  Autoroute
-  Route départementale
-  Route nationale
-  Hydrographie
-  Limite communale
-  Forêt

